Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Para-XYLENE

Code du produit : Q9161, Q9302, Q9267, Q9272

Numéro d'enregistrement : 01-2119484661-33-0004, 01-2119484661-33-0005, 01-

2119484661-33-0007

Synonymes : 1.4-dimethylbenzene, p-Xylene

No.-CAS : 106-42-3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Matière première utilisée dans l'industrie chimique. Veuillez consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées selon la réglementation REACH.

Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications

que celles mentionnées, sans avoir au préalable demandé

l'avis du fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334

3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

Courrier électronique du

contact pour la FDS

: sccmsds@shell.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Toxicité aiguë, Catégorie 4, Dermale H312: Nocif par contact cutané. Irritation cutanée. Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité aiguë, Catégorie 4, Inhalation H332: Nocif par inhalation. Toxicité spécifique pour certains organes H335: Peut irriter les voies respiratoires. cibles - exposition unique, Catégorie 3

Danger à long terme (chronique) pour le H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

milieu aquatique, Catégorie 3

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Danger

DANGERS PHYSIQUES: Mentions de danger

H412

H226 Liquide et vapeurs inflammables. DANGERS POUR LA SANTÉ :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

Provoque une irritation cutanée. H315

Provoque une sévère irritation des yeux. H319

Nocif par inhalation. H332

Peut irriter les voies respiratoires. H335

> DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT : Nocif pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence Prévention:

> Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces P210

> > chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne

pas fumer.

Prendre des mesures pour éviter les P243

décharges statiques.

Porter des gants de protection/ des P280

vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/

gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

Éviter le rejet dans l'environnement. P273

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

> PEAU (ou avec les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau ou prendre

une douche.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2	Date de révision 2	26.04.2021	Date d'impression 29.08.2022
VEISIOII 1.2	Date de l'evision 2	20.04.2021	Date d impression 29.00.2022
	P370 + P378	En cas d'incendie	: Utiliser les moyens
		d'extinction appro	priés.
	P301 + P310	EN CAS D'INGES	•
	F301 + F310		• •
			n CENTRE ANTIPOISON/
		un médecin.	
	P331	NE PAS faire vom	nir.
	P332 + P313	En cas d'irritation	cutanée: consulter un
		médecin.	
	Ct - al-a	medecin.	
	Stockage:		_
		Aucune phrase de	e précaution.
	Elimination:		
		Aucune phrase de	e précaution.

2.3 Autres dangers

L'inhalation de vapeurs peut provoguer somnolence et vertiges.

Formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Ce matériau est un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise appropriées, ce matériau peut accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE	Concentration (% w/w)
p-xylène	106-42-3 203-396-5	>= 99,7

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

Protection pour les

secouristes

: En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter

l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement.

Emmener la victime à l'air frais. Ne pas essayer de secourir la victime sans porter d'appareil de protection respiratoire

approprié. Si la victime a des difficultés à respirer ou une

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

> sensation d'oppression dans la poitrine, si elle a des vertiges, si elle vomit ou ne réagit pas, administrer de l'oxygène à 100 % et, le cas échéant, pratiquer la respiration artificielle ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR) et la transporter au centre médical le plus proche.

En cas de contact avec la

peau

: Enlevez les vêtements souillés. Rincez immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes, si possible suivi d'un lavage au savon et à l'eau. Si nécessaire,

transportez la victime au centre médical le plus proche pour y

recevoir des soins supplémentaires.

En cas de contact avec les veux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Transportez à l'hôpital le plus proche pour des soins complémentaires.

En cas d'ingestion

: Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement. Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration.

Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C. le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

: Les signes et symptômes d'irritation respiratoire peuvent comporter une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, une toux et/ou une respiration difficile.

Les signes et symptômes d'une irritation cutanée peuvent manifester par une sensation de brûlure, des rougeurs, un gonflement et/ou des cloques.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.

Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre. Les effets sur le système auditif peuvent se manifester par

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

une surdité temporaire et/ou des bourdonnements dans les

oreilles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Soins médicaux immédiats, traitement spécial

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Potentialité de générer des pneumonies.

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction appropriés

: Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur. : Ne pas utiliser d'eau en iet.

Movens d'extinction

inappropriés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

: Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone d'incendie. Les produits de combustion peuvent comprendre: Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de particules solides et liquides dans l'air. Monoxyde de carbone. Composés organiques et non-organiques non identifiés. Des vapeurs inflammables peuvent être présentes même à des températures inférieures au point éclair. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance. Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe :

EN469).

Méthodes spécifiques

Information supplémentaire

d'extinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

: Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

: Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont

exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues. 6.1.1 Pour le personnel général:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.1.2 Pour les secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Eliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante. Utiliser un confinement approprié (pour le produit et les eaux d'extinction) pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre, ou d'autres barrières appropriées. Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par exemple par arrosage en brouillard. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. S'assurer de la continuité électrique de tous les équipements par la continuité des masses et la mise à la

Contrôler la zone avec un indicateur de gaz combustible.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Oter les terres contaminées et les

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021

Date d'impression 29.08.2022

évacuer en toute sécurité.

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau . Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques. Ventiler complètement la zone contaminée.

Le recours aux conseils d'un spécialiste peut s'avérer nécessaire quant aux mesures à prendre pour traiter des

emplacements contaminés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au Section 8 de la feuille de donnée de sécurité.. Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions Générales

: Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettover après manutention. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage sont conformes aux réglementations locales.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endiqués (en

cuvette de rétention).

Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Transfert de Produit

Même avec une métallisation et une mise appropriées, ce matériau peut accumuler une charge électrostatique. L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2

Date de révision 26.04.2021

Date d'impression 29.08.2022

décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur. Sovez conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques supplémentaires dus à l'accumulation de charges statiques. Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le rechargement, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques. Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques, p. ex., la formation d'étincelles. Limitez la vélocité d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Évitez le remplissage en pluie. N'utilisez PAS d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

Se reporter aux directives dans la section Manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

 Reportez-vous à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Autres données

: Température de stockage: Ambiante.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endiqués (en cuvette de rétention). Placer les réservoirs loin de toute source de chaleur et autres sources d'ignition. Le nettoyage, le contrôle et la maintenance des citernes de stockage sont des opérations de spécialistes qui nécessitent l'application de précautions et procédures strictes. Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants. des substances corrosives et d'autres produits inflammables qui ne sont ni nocifs ni toxiques pour l'homme ou pour l'environnement. Des charges électrostatiques seront générées lors du pompage. Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque. Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement

interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable., Pour les peintures du conteneur, utiliser de la peinture époxy, de la

peinture au silicate de zinc.

Matière non-appropriée: Eviter un contact prolongé avec

caoutchouc naturel, butyl ou nitrile.

Consignes concernant les

récipients

: Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de conteneurs.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Veuillez consulter la rubrique 16 pour les utilisations

enregistrées selon la réglementation REACH.

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont

avérés être des accumulateurs statiques :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre

l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et

les courants vagabonds) ou Association nationale de

protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées

relatives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1: Risques électrostatiques, guide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
p-xylène	106-42-3	VME	50 ppm 221 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
p-xylène	106-42-3	VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

p-xvlène : Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques

Valeur: 442 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Cutanée

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 3182 mg/kg p.c./jour Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 221 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

p-xylène : Eau douce

Valeur: 0,25 mg/l

Sédiment

Valeur: 14,33 mg/kg poids sec (p.s.)

Sol

Valeur: 2,41 mg/kg poids sec (p.s.)

Station de traitement des eaux usées

Valeur: 5 mg/l

Méthodes de Contrôle

Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la VLE et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée.

Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles. National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany.

http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible.

Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

Une extraction des gaz d'échappement est recommandée.

Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Informations générales:

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux. Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Équipement de protection individuelle

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les projections de produits

chimiques (Masque monobloc type Monogoogle ®)

homologuées à la Norme UE EN166.

S'il existe un risque important de projections, portez un

masque de protection intégral.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

: Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le Remarques

produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes

pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable: Protection long terme: Viton.

Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures:

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2

Date de révision 26.04.2021

Date d'impression 29.08.2022

Caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés.

En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle.

L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection de la peau et du corps

: Gants/gants à manchettes longues, bottes et tablier résistants aux produits chimiques (en cas de risques de projections). Porter des vêtements antistatiques et ignifuges.

Protection respiratoire

: Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur.

Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté. Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les conditions d'utilisation :

Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C) (149°F) conforme à la norme EN14387.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

: Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et Mesures d'hygiène

d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant toute réutilisation. ne pas ingérer. en cas

d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Les directives locales sur les limites des rejets de composés

volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de

l'air contenant des vapeurs.

Les informations relatives aux mesures de rejet accidentel se

trouvent à la rubrique 6.

Prendre les mesures appropriées pour répondre aux exigences de la réglementation sur la protection de

l'environnement. Eviter toute contamination du milieu ambiant

en respectant les conseils indiqués en rubrique 6. Si

nécessaire, éviter les rejets de substances non diluées dans le réseau des eaux usées. Les eaux usées devront être traitées dans une station d'épuration municipale ou industrielle

avant tout rejet dans les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide.

Couleur : incolore Odeur : aromatique

Seuil olfactif Données non disponibles

рH : Non applicable

Point de fusion/point de

congélation

: 13,2 °C

Point/intervalle d'ébullition : 138 °C

Point d'éclair $: > 23 - 29 \, ^{\circ}\text{C}$

Méthode: Abel

Taux d'évaporation : Données non disponibles

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite d'explosivité,

supérieure

: 7 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure : 1 %(V)

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Pression de vapeur : 1,167 kPa (25 °C)

Densité de vapeur relative : Données non disponibles Densité relative : Données non disponibles Densité : Typique 865 kg/m3 (15 °C)

Méthode: ASTM D4052

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Données non disponibles

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 3,15

Température d'auto-

inflammabilité

 $: > 500 \, ^{\circ}\text{C}$

Température de

décomposition

: Données non disponibles

Viscosité

: 0,65 mPa.s (20 °C) Viscosité, dynamique

: 0,7 mm2/s (25 °C) Viscosité, cinématique

Propriétés explosives : Code de classification: Non répertorié

Propriétés comburantes : Non applicable

9.2 Autres informations

Tension superficielle : Données non disponibles

Conductivité : Faible conductivité : < 100 pS/m, La conductivité de ce

matériau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa

conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semi-conducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une

grande influence sur la conductivité d'un liquide.

Poids moléculaire : 106 g/mol

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles., Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les agents fortement oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres

causes d'inflammation.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à

cause de l'électricité statique.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents fortement oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux

: Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

Une décomposition thermique dépend grandement des

conditions. Un mélange complexe de solides

atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du

monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de

soufre et des composés organiques non identifiés, se

dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une

dégradation thermique ou oxydative.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Base d'Évaluation : Les informations fournies sont basées sur des essais sur les

produits, et/ou des produits similaires et/ou des composants.

Informations sur les voies d'exposition probables

: L'inhalation est la voie principale d'exposition, bien qu'une absorption puisse se produire par un contact avec la peau ou

suite à une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Composants:

p-xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL 50 Rat, mâle et femelle: > 2.000 mg/kg

Méthode: Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë

(administration orale)

Substance d'essai: Mélange de xylènes Remarques: Peut être nocif si inhalé.

Toxicité aiguë par inhalation : LC 50 Rat, mâle et femelle: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Autre méthode d'orientation. Substance d'essai: Mélange de xylènes Remarques: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL 50 Lapin, mâle: > 2.000 mg/kg Méthode: Données bibliographiques

Substance d'essai: Composés aromatiques en C8

Remarques: Nocif par contact cutané.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

p-xylène: Espèce: Lapin

Méthode: Testé selon Annexe V de la Directive CEE 67/548.

Remarques: Provoque une irritation cutanée., Des contacts prolongés ou répétés peuvent

provoquer des dermatoses par élimination de l'enduit cutané lipo-acide.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

p-xylène: Espèce: Lapin

Méthode: Données bibliographiques

Substance d'essai: Composés aromatiques en C8 Remarques: Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

p-xylène: Espèce: Souris

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de l'essai 429 de l'OCDE

Substance d'essai: Mélange de xylènes

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

p-xylène:

: Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de l'essai 471 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Méthode: Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive

T67/548/EEC, annexe V, B.10

Substance d'essai: Mélange de xylènes

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les

critères de classification ne sont pas remplis.

Espèce utilisée pour le test: SourisMéthode: Essai(s)

équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de l'essai 474

de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les

critères de classification ne sont pas remplis.

Espèce utilisée pour le test: SourisMéthode: Essai(s)

équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de l'essai 478

de l'OCDE

Substance d'essai: Mélange de xylènes

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les

critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité

Composants:

p-xylène:

Espèce: Rat, (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive T67/548/EEC, annexe V, B.32

Substance d'essai: Mélange de xylènes

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans Cancérogénicité - Evaluation

les catégories 1A/1B.

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification	
p-xylène	Aucune classification relative à la cancérogénicité	

Matériel	Autres Cancérogénicité Classification

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

p-xylène	CIRC: Group 3: N'est pas classé comme cancérigène pour		
	l'Homme		

Toxicité pour la reproduction

Composants:

p-xylène:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Sex: mâle et femelle

Voie d'application: Inhalation

Méthode: Méthode non standard acceptable. Substance d'essai: Mélange de xylènes

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les

critères de classification ne sont pas remplis.

Incidences sur le : Espèce: Rat, femelle

développement du fœtus. Voie d'application: Inhalation

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne

directrice de l'essai 414 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les

critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

p-xylène:

Voies d'exposition: Inhalation Organes cibles: Voies respiratoires

Remarques: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

p-xylène:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis., Système nerveux central (SNC) : une exposition répétée affecte le système nerveux., Les effets se sont manifestés uniquement après avoir été exposé à de fortes doses., Système auditif : des expositions répétées et prolongées à des concentrations élevées ont résulté en une perte auditive chez le rat. Un abus des vapeurs de solvants et une interaction avec le bruit dans l'environnement de travail peuvent provoquer une perte auditive., Selon les données provenant de composants similaires

18 / 55 8000010010<u>86</u>

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Toxicité à dose répétée

Composants:

p-xvlène:

Rat, mâle et femelle: Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de l'essai 408 de l'OCDE

Substance d'essai: Mélange de xylènes

Organes cibles: Aucun organe cible spécifique noté.

Rat, mâle:

Voie d'application: Inhalation Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Données bibliographiques Substance d'essai: Mélange de xylènes

Organes cibles: Aucun organe cible spécifique noté.

Toxicité par aspiration

Composants:

p-xylène:

L'aspiration dans les poumons du produit avalé ou vomi peut provoquer une pneumopathie chimique qui peut être mortelle.

Information supplémentaire

Composants:

p-xvlène:

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

p-xylène:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité aiguë)

: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Toxique $LL/EL/IL50 > 1 \le 10 \text{ mg/l}$

Toxicité pour les crustacées : CI50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,6 mg/l

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Durée d'exposition: 24 h (Toxicité aiguë)

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Toxique $LL/EL/IL50 > 1 \le 10 \text{ mg/l}$

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

(Toxicité aiguë)

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 2,2 mg/l

Durée d'exposition: 73 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Toxique $LL/EL/IL50 > 1 \le 10 \text{ mg/l}$

Toxicité pour les

microorganismes (Toxicité

aiguë)

: CE50 (Boues activées, déchets ménagers): > 198 mg/l

Durée d'exposition: 0,5 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne

directrice de l'essai 209 de l'OCDE Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: > 1,3 mg/l Durée d'exposition: 56 d

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Méthode: Autre méthode d'orientation. Remarques: NOEC/NOEL > 1.0 - <= 10 mg/l

Toxicité pour les crustacées

(Toxicité chronique)

: NOEC: 1,57 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Remarques: NOEC/NOEL > 1.0 - <= 10 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

p-xylène:

Biodégradabilité : Biodégradation: 87,8 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Remarques: Facilement biodégradable., S'oxyde rapidement

par réactions photochimiques dans l'air.

Remarques: Non persistant selon les critères de l'OMI., Définition du fond international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) : « Un pétrole non persistant est un pétrole qui, lors de son transport, est composé de fractions d'hydrocarbures : (a) dont au moins 50 % du volume se distillent à une température de 340 °C (645 °F) et (b) dont au moins 95 % du volume se distillent à une température de 370 °C (700 °F) lorsqu'il est soumis à la méthode D-86/78 de l'ASTM ou à ces révisions

successives ».

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Coefficient de partage: n-

: log Pow: 3.15

octanol/eau
Composants:
p-xylène:
Bioaccumulation

: Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Durée d'exposition: 56 d

Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9 Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

p-xylène : Mobilité

: Remarques: Flotte sur l'eau., Adsorption dans le sol et non-

mobilité dans celui-ci.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants:

p-xylène :

Evaluation : L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et

toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour ce mélange qui n'est donc pas considéré comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

Le producteur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations. Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans

l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

cours d'eau.

Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol

et les eaux souterraines.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de cette entreprise doit être préalablement établie.

Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollution provenant des navires.

Emballages contaminés : Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute

source d'étincelles ou de feu.

Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas

percer, découper ou souder des fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Se conformer aux réglementations locales sur le recyclage ou

l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN : 1307 ADR : 1307 RID : 1307 IMDG : 1307 IATA : 1307

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADN : XYLÈNES
ADR : XYLÈNES
RID : XYLÈNES
IMDG : XYLENES

IATA : XYLENES

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

: NST 8392 Paraxylol

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3 (N2)

CDNI Convention relative à la gestion des déchets dans

ia gesilori des di

la navigation

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3

IATA

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour : oui

l'environnement

ADR

Dangereux pour : non

l'environnement

RID

Dangereux pour : non

l'environnement

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7,

Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le

transport du produit.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de pollution : Y

23 / 55 800001001086 FR

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Type de bateau : 2

Nom du produit : Xylenes

Informations Complémentaires : Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans les espaces fermés.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

: Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

 Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 4 bis, 84

Autres réglementations

: La liste des références réglementaires suivantes n'est pas exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

Code du travail : Exposition interdite à certains

travaux/produits

- Jeunes travailleurs âgés de quinze ans au moins et de

moins de dix-huit ans: art. D4153-17

- Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11

Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No.

601-15.

Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008.

Le produit est soumis au Décret n° 2014-284, mesure de contrôle des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, basé sur la directive Seveso III

(2012/18/EU).

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

chimiques (REACH), annexe XIV.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits

chimiques (REACH), annexe XVII.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents

cancérigènes ou mutagènes au travail, et ses amendements. Directive 1994/33/CE concernant la protection des jeunes au

travail, et ses amendements.

Directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, et ses amendements.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AICS Listé DSL Listé **IECSC** Listé **ENCS** Listé KECI : Listé **NZIoC** : Listé **PICCS** : Listé TSCA : Listé TCSI : Listé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. Toxicité aiguë

Aquatic Chronic Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. Danger par aspiration Eve Irrit. Irritation oculaire Flam. Liq. Liquides inflammables Skin Irrit. Irritation cutanée

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS

: Il est possible de rechercher les abréviations et acronymes standard utilisés dans ce document en consultant des

ouvrages de référence (tels que les dictionnaires

scientifiques) et/ou des sites Web.

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2

Date de révision 26.04.2021

Date d'impression 29.08.2022

gouvernementaux

ADR = Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes

ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel

BEL = Valeur limite d'exposition biologique

BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène

CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société Américaine de Chimie

CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique

CLP = Classification, Etiquettage, Emballage

COC = Coupelle ouverte de Cleveland

DIN = Deutsches Institut fur Normung

DMEL = Dose dérivée à effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

DSL = Liste intérieure des substances canadiennes

EC = Commission Européenne

EC50 = Concentration efficace médiane

ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et

l'écotoxicologie des produits chimiques

ECHA = Agence européenne des produits chimiques

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EL50 = Dose efficace médiane

ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles iaponaises

EWC = Catalogue européen des déchets - CED

GHS = Système général harmonisé - SGH

IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer

IATA = Association internationale des transporteurs aériens

IC50 = Concentration inhibitrice médiane

IL50 = Dose inhibitrice médiane

IMDG = Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime

INV = Inventaire des produits chimiques chinois

IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO-

KECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens

LC50 = Concentration létale médiane

LD50 = Dose létale médiane

LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose inhibitrice) NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de charge efficace /Niveau de charge inhibiteur

LL50 = Dose létale médiane

MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de la mer

NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé

OE_HPV = Exposition professionnelle - Production en grande quantité

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021

Date d'impression 29.08.2022

PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique

PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques

philippins

PNEC = Concentration prévisible sans effet

REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et

Restriction des produits chimiques

RID = Règlement International Relatif au Transport des

Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer

SKIN_DES = Mention relative à la peau STEL = Limite d'exposition à court terme TRA = Evaluation ciblée des risques

TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances

toxiques

TWA = Moyenne pondérée dans le temps vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation

: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations

 Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support] contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur REACH.

L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour ce mélange qui n'est donc pas considéré comme PBT ou vPvB.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Ce produit est classé H304 (peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires). Le risque est lié aux possibilités d'aspiration. Le risque découlant du danger d'aspiration est uniquement lié aux propriétés physiques et chimiques de la substance. Le risque peut donc être contrôlé par la mise en œuvre de mesures de gestion du risque propres à ce danger et figurant à la rubrique 8 de la FDS. Aucun scénario d'exposition n'est présenté.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations

Utilisations - Travailleur

Titre : fabrication de substance- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation de produit intermédiaire- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Distribution de la substance- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Préparation et (re)conditionnement des substances et des

mélanges- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Applications en couches- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Applications en couches- Activités professionnelles

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Scénario d'exposition - Travailleur

30000000469		
SECTION 1 Titre	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION fabrication de substance- Industriel	
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC4, ESVOC SpERC 1.1.v1	
Procédés et activités couverts par le scénario	Fabrication de substance ou utilisation de produit intermédiaire, processus chimique ou agent d'extraction. Comprend le recyclage/la valorisation, le transport, le stockage, la maintenanceet le chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule sur route/rail et conteneur pour vrac).	

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET	
	MESURES DE GESTION DES RISQUES	

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur		
Caractéristique du produit			
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.		
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,		
Fréquence et durée d'utilisation			
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).			
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition			
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.			

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales (irritants	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les
pour la peau)	zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des
	gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la
	substance avec les mains. Nettoyer les
	salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver
	immédiatement les salissures de la peau. Former le
	personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il
	rende compte de tout problème cutané.
	d'autres mesures de protection de la peau tels que des
	vêtements imperméables et un masque de protection lors des
	activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

	libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires.
Mesures générales (agents irritants pour les yeux).	Utiliser une protection des yeux adaptée. Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment via des mains contaminées.
Expositions générales (systèmes fermés)	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillonsMesures générales (irritants pour la peau)	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes ouverts)Procédé en lotsavec une collection d'échantillons	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Méthode d'échantillonnage	Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure). , ou: éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Activités de laboratoire	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Transferts de matière en vrac(systèmes ouverts)susceptible de produire des aérosols.	Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure). , ou: éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Transferts de matière en vrac(systèmes fermés)	Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure). , ou: éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Nettoyage et maintenance de l'équipement	Vidanger le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement.
Stockage.Mesures générales (irritants pour la peau)	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement	
La substance est l'unique structure		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

Para-XYLENE

Version 7.2	Date de révision 26.04.2021	Date d'impression 29.08.2022

Part du tonnage européen utilisée dans la région:	0,142
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	6,0E+05
Part du tonnage régional utilisée localement:	1
Tonnage annuel du site (tonnes/an):	6,0E+05
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	2,0E+06
Fréquence et durée d'utilisation	Z,ULTUU
Jours d'émission (jours/année):	300
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq	
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	40
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env	
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant	5,0E-03
application des mesures de gestion des risques):	J,0L-03
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial	3,0E-03
avant application des mesures de gestion des risques):	J 5,5E 55
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant	1,0E-04
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so	
les rejets	, pear ornor
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lir	niter les
déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
danger pour l'environnement causé par microbesdans les stations	
d'épuration .	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique	90
d'élimination de (%):	00.0
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	93,6
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	0
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	lo sito
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	וכ אונכ
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	los
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	93,6
d'épuration des eaux usées publique (%)	33,0
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	93,6
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	33,0
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	6,4E+06
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	5, 12 . 30
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	10.000
(m3/jour):	. 3.000
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	en vue de leur
élimination	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2

Date de révision 26.04.2021

Date d'impression 29.08.2022

Durant la fabrication, aucun déchet à partir de la substance n'est produit.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Durant la fabrication, aucun déchet à partir de la substance n'est produit.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

modèle- EUSES utilisé.

SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Scénario d'exposition - Travailleur

30000000470	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Utilisation de produit intermédiaire- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC4, ESVOC SpERC 6.1a.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Utilisation de la substance comme produit intermédiaire (ne se rapporte pas aux Conditions strictement contrôlées). Comprend les opérations de recyclage/de valorisation, de transfert de matières, de stockage, d'échantillonnage, ainsi que les activités de laboratoire associées, et les opérations de maintenance ou de chargement (y compris dans les navires /barges, wagons/camions, et conteneurs de vrac).

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,	
Fréquence et durée d'utilis	ation	
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales (irritants	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les
pour la peau)	zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des
	gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la
	substance avec les mains. Nettoyer les
	salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver
	immédiatement les salissures de la peau. Former le
	personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il
	rende compte de tout problème cutané.
	d'autres mesures de protection de la peau tels que des
	vêtements imperméables et un masque de protection lors des

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

	activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires.
Mesures générales (agents irritants pour les yeux).	Utiliser une protection des yeux adaptée. Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment via des mains contaminées.
Expositions générales (systèmes fermés)	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillonsMesures générales (irritants pour la peau)	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes ouverts)Procédé en lotsavec une collection d'échantillons	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Méthode d'échantillonnage	Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure). , ou: éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Activités de laboratoire	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Transferts de matière en vrac(systèmes ouverts)susceptible de produire des aérosols.	Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure). , ou: éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Transferts de matière en vrac(systèmes fermés)	Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure). , ou: éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Nettoyage et maintenance de l'équipement	Vidanger le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement.
Stockage.Mesures générales (irritants pour la peau)	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement
La substance est l'unique structure		
Facilement biodégradable.		

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Quantités utilisées	
Part du tonnage européen utilisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	3,57E+05
Part du tonnage régional utilisée localement:	0,01
Tonnage annuel du site (tonnes/an):	3,57E+03
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	1,19E+04
Fréquence et durée d'utilisation	.,
Jours d'émission (jours/année):	300
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq	
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env	
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant	5,0E-03
application des mesures de gestion des risques):	J,0L-03
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial	3,0E-03
avant application des mesures de gestion des risques):	J,0L-03
Part de libération dans le sol en provenance d'une large application	1,0E-04
(seulement régional):	1,04
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so	urce) nour éviter
les rejets	urce, pour eviler
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lir	mitor los
déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	iliter les
danger pour l'environnement causé par les sols. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique	80
d'élimination de (%):	00
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	93,6
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	95,0
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	lo sito
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	ic site
אים אם פאמוועוב ובים טיטעבים ווועעיטנוופוופים שנו ופים שטום וומנעופוש.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	93,6
d'épuration des eaux usées publique (%)	1 -
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	93,6
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	, ,
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	1,76E+04
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	,
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
	en vue de leur
(m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	en vue de leur

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2

Date de révision 26.04.2021

Date d'impression 29.08.2022

élimination

Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déchet.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déchet.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

modèle- EUSES utilisé.

SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Scénario d'exposition - Travailleur

30000000471	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Distribution de la substance- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC2, ERC3, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC6b, ERC 6C, ERC 6D, ERC7, ESVOC SpERC 1.1b.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule sur route/rail et chargement IBC) et reconditionnement (y compris barils et petits paquets) de la substance, y compris de seséchantillons, son stockage, son déchargement, sa distribution et sesactivités connexes de laboratoire.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,	
Fréquence et durée d'utilisation		
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales (irritants	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les
pour la peau)	zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des
	gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la
	substance avec les mains. Nettoyer les
	salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver
	immédiatement les salissures de la peau. Former le
	personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il
	rende compte de tout problème cutané.
	d'autres mesures de protection de la peau tels que des
	vêtements imperméables et un masque de protection lors des

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

	,
	activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires.
Mesures générales (agents irritants pour les yeux).	Utiliser une protection des yeux adaptée. Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment via des mains contaminées.
Expositions générales (systèmes fermés)	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillonsMesures générales (irritants pour la peau)	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes ouverts)Procédé en lotsavec une collection d'échantillons	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Méthode d'échantillonnage	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Activités de laboratoire	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Transferts de matière en vrac(systèmes fermés)	S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. , ou: effectuer les activités en dehors des sources d'émission ou de libération de substance.
Transferts de matière en vrac(systèmes ouverts)	S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. , ou: effectuer les activités en dehors des sources d'émission ou de libération de substance.
Remplissage de fûts et de petits conditionnements	Remplir les conteneurs/bidons aux points de remplissage spécialisés équipés d'une ventilation par extraction à la source. S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction.
Nettoyage et maintenance de l'équipement	Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement.
Stockage.Mesures générales (irritants pour la peau)	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement
La substance est l'unique	e structure	
Facilement biodégradable		
Quantités utilisées		
	n utilisée dans la région:	0,142
Part du tonnage européen utilisée dans la région: Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):		6,0E+05
Part du tonnage régional utilisée localement:		1
Tonnage annuel du site (6,0E+05
Tonnage quotidien maxin		2,0E+06
Fréquence et durée d'ut		2,02+00
Jours d'émission (jours/a		300
Facteur de dilution de l'ea	ntaux non influencés par la gestion des risq	10
Facteur de dilution de l'ea		100
	ationnelles influant sur l'exposition de l'env	
	issus des procédés (rejet initial avant	1,0E-04
application des mesures		4.05.05
•	eaux usées issus des procédés (rejet initial	1,0E-05
	sures de gestion des risques):	4.05.05
	ol issus des procédés (rejet initial avant	1,0E-05
	techniques au niveau des procédés (à la so	ource) pour eviter
les rejets	diff) and a locality and a feed are as	-1
	qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
Conditions of macrical	e procédés conventionnels.	
	techniques sur le site visant à réduire ou lir ssions dans l'air et les rejets dans le sol.	niter ies
danger pour l'environnem		
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.		
	station d'épuration publique, il est inutile de	
	secondaire des eaux usées sur site.	
	r pour atteindre une efficacité typique	90
d'élimination de (%):	i pour atternure une emcacite typique	90
	ır site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	93,6
	exige d'élimination de >= (%):	93,0
	station d'épuration publique, il est inutile de	0
	secondaire des eaux usées sur site.	0
	elles visant à éviter/limiter les rejets depuis	lo cito
	es industrielles sur les sols naturels.	ie site
Ne pas eparidre les boue	es muusmelles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinéré	óo stockáo ou traitáo	
La boue doit ette incinere	ee, stockee ou traitee.	
Conditions at masures	relatives aux stations d'épuration municipa	los
		93,6
d'épuration des eaux usées publique (%)		55,0
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application		93,6
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station		33,0
d'épuration publique) (%) :		
	o) . Sé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	5,25E+06
Tormaye maximal autons	be sur le site (ivisale) établi à partir des rejets	J,ZJETUU

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

modèle- EUSES utilisé.

CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Scénario d'exposition - Travailleur

30000000472	
30000000472	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU10 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 14, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC2, ESVOC SpERC 2.2.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	préparation emballage et conditionnement de lasubstance et de ses mélanges en vrac ou en continu, y compris stockage, transport, mélange, comprimés, presse, pelletisation, extrusion, emballage à petite et grande échelle, échantillonnage, maintenance etdes travaux de laboratoire annexes

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.	
Concentration de la	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant	
Substance dans le	aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,	
Mélange/l'Article		
Fréquence et durée d'utilisation		
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que		
spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de		
la température ambiante (sauf indication contraire).		
On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané. d'autres mesures de protection de la peau tels que des

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

	vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires.	
Mesures générales (agents irritants pour les yeux).	Utiliser une protection des yeux adaptée. Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment via des mains contaminées.	
	1.0.000	
Expositions générales	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	
(systèmes fermés)	A	
Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillonsMesures générales (irritants pour la peau)	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	
Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	
Expositions générales (systèmes ouverts)Procédé en lotsavec une collection d'échantillonssusceptible de produire des aérosols.	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	
Procédés par lot à	Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée	
températures élevées	(renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure).	
Méthode d'échantillonnage	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	
Activités de laboratoire	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	
Transferts de matière en vrac	assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).	
Opérations de mélange (systèmes ouverts)susceptible de produire des aérosols.	assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).	
ManuelTransfert / déversement à partir de conteneurs	assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).	
Transferts par fûts/ lots	assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).	
Production ou préparation ou articles par presse à tablettes, compression, extrusion ou pastillage	assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).	
Remplissage de fûts et de	assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

petits conditionnements	moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).
Nettoyage et maintenance de l'équipement	Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement.
Stockage.Mesures générales (irritants pour la peau)	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environne	ment
La substance est l'unique structure	
Facilement biodégradable.	
Quantités utilisées	
Part du tonnage européen utilisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	7,0E+03
Part du tonnage régional utilisée localement:	1
Tonnage annuel du site (tonnes/an):	7,0E+03
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	2,3E+04
Fréquence et durée d'utilisation	
Jours d'émission (jours/année):	300
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risqu	ies
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'envi	ronnement
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant	2,5E-02
application des mesures de gestion des risques):	•
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial	2,0E-03
avant application des mesures de gestion des risques):	
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant	1,0E-04
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so	urce) pour éviter
les rejets	
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lin	niter les
déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
danger pour l'environnement causé par les sols.	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique	0
d'élimination de (%):	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	93,6
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	^
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	I '4 -
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	ie site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2

Date de révision 26.04.2021

Date d'impression 29.08.2022

Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales		
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)	93,6	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):	93,6	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	2,16E+04	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):	2.000	

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

modèle- EUSES utilisé.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
	SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des

Conformément au règlement CE $\rm n^{0}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2

Date de révision 26.04.2021

Date d'impression 29.08.2022

risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Scénario d'exposition - Travailleur

30000000473		
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Titre	Applications en couches- Industriel	
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 13, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4, ESVOC SpERC 4.3a.v1	
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) y compris les expositions pendant l'application (y compris réception matériel, stockage, préparation et remplissage de produits en vrac et semi-vrac, application par pulvérisation, rouleaux, pulvérisation manuelle, trempage, circulation, couches fluides dans lignes de production et formation de couche) et nettoyage de l'équipement, maintenance et travaux de laboratoire annexes.	

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.	
Concentration de la	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant	
Substance dans le	aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,	
Mélange/l'Article		
Fréquence et durée d'utilisation		
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que		
spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de		
la température ambiante (sauf indication contraire).		
On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

	d'autres mesures de protection de la peau tels que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires.
Mesures générales (agents irritants pour les yeux).	Utiliser une protection des yeux adaptée. Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment via des mains contaminées.
Expositions générales (systèmes fermés)	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillonsUtiliser dans des systèmes confinés	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Formation d'une couche - séchage rapide, durcissement et autres technologies	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Opérations de mélange (systèmes fermés)Expositions générales (systèmes fermés)	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Formation de film - séchage à l'air	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Préparation de matière pour applicationOpérations de mélange (systèmes ouverts)	assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).
Pulvérisation (automatique/par robotique)	Effectuer dans une cabine ventilée équipée d'un flux d'air laminaire.
ManuelPulvérisation	assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A ou mieux.
Transferts de matière	assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).
Application au rouleau, à la spatule, par écoulement	assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).
Trempage, immersion et coulage	assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).
Activités de laboratoire	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Transferts par fûts/ lotsTransfert / déversement à partir de conteneurs	assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).
Production ou préparation ou articles par presse à tablettes, compression, extrusion ou pastillage	assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).
Nettoyage et maintenance de l'équipement	Vidanger le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement.
Stockage.Mesures générales (irritants pour la peau)	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement		
La substance est l'unique stru	ıcture		
Facilement biodégradable.			
Quantités utilisées			
Part du tonnage européen utilisée dans la région:		0,1	
Quantités régionales d'utilisat	ion (tonnes/année):	7,0E+03	
Part du tonnage régional utilis		0,3	
Tonnage annuel du site (tonn		2,1E+03	
Tonnage quotidien maximal o		7,0E+04	
Fréquence et durée d'utilisa	ation		
Jours d'émission (jours/année):		300	
	x non influencés par la gestion des risq	ues	
Facteur de dilution de l'eau douce locale:		10	
Facteur de dilution de l'eau de		100	
	nnelles influant sur l'exposition de l'env		
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant		9,8E-02	
application des mesures de g			
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial		7,0E-03	
avant application des mesures de gestion des risques):			
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant		0	
Conditions et mesures tech les rejets	ource) pour éviter		
En raisons de pratiques qui d	iffèrent selon les sites, on se fondera sur		
des estimations issues de procédés conventionnels.			
	niques sur le site visant à réduire ou li	miter les	
	ns dans l'air et les rejets dans le sol.		
danger pour l'environnement			
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des			
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.			
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de			
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.		00	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):		90	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):		93,6	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.		0	
proceder a un traitement seco	Diluaire des eaux usees sur site.		

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site	
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	loc
Elimination estimée de la substance des eaux usées via une station	93,6
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	93,6
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	2,57E+04
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	
Conditions et macures relatives ou traitement externe des déchets	an viva da laur

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

modèle- EUSES utilisé.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
	SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à

Conformément au règlement CE $\rm n^{0}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2

Date de révision 26.04.2021

Date d'impression 29.08.2022

des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

Scénario d'exposition - Travailleur

30000000474	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Applications en couches- Activités professionnelles
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 15, PROC 19 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.3b.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) y compris les expositions pendant l'application (y compris la réception de matériel, le stockage, la préparation et le remplissage de produits en vrac et semi vrac, l'enduction par pulvérisation, rouleaux, brosses et pulvérisation manuelle oudes processus similaires et la formation de revêtement) et nettoyage de l'équipement, maintenance et travaux de laboratoire annexes.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kF	Pa à STP.
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du aller jusqu'à 100 % (sauf indication contra	
Fréquence et durée d'utilisation		
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

	d'autres mesures de protection de la peau tels que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires.
Mesures générales (agents irritants pour les yeux).	Utiliser une protection des yeux adaptée. Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment via des mains contaminées.
Expositions générales (systèmes fermés)	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs.	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des systèmes confinés	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Préparation de matière pour application	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Formation de film - séchage à l'airExtérieur	S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur.
Formation de film - séchage à l'airIntérieur	Assurer un bon niveau de ventilation générale. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres etc. Une ventilation contrôlée signifie qu'il y a un apport ou un retrait d'air par un ventilateur électrique.
Préparation de matière pour applicationIntérieur	Assurer un bon niveau de ventilation générale. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres etc. Une ventilation contrôlée signifie qu'il y a un apport ou un retrait d'air par un ventilateur électrique. Eviter d'effectuer l'opération pendant plus de 4 heures.
Préparation de matière pour applicationExtérieur	Eviter d'effectuer l'opération pendant plus de 4 heures.
Transferts de matièreTransferts par fûts/ lotsEtablissement spécialisé	S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction.
Transferts de matièreTransferts par fûts/ lotsEtablissement non spécialisé	Utiliser des pompes pour le fût ou verser avec précaution du conteneur.
Application au rouleau, à la spatule, par écoulementIntérieur	Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure).
Application au rouleau, à la spatule, par écoulementExtérieur	S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A ou mieux.
ManuelPulvérisationIntérieur	Effectuer dans une cabine ventilée ou une enceinte avec extraction d'air.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2 Date de révision 26.04.2021 Date d'impression 29.08.2022

	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A ou mieux.
ManuelPulvérisationExtérieur	S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A ou mieux.
Trempage, immersion et coulageIntérieur	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission.
Trempage, immersion et coulageExtérieur	S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A ou mieux.
Activités de laboratoire	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Application à la main - peintures au doigt, pastels, adhésifsIntérieur	Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure).
Application à la main - peintures au doigt, pastels, adhésifsExtérieur	S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. Eviter d'effectuer l'opération pendant plus de 4 heures.
Nettoyage et maintenance de l'équipement	Vidanger le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement.
Stockage.Mesures générales (irritants pour la peau)	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environr	nement
La substance est l'unique structure		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen uti	lisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisat	ion (tonnes/année):	7,0E+03
Part du tonnage régional utilis	sée localement:	2,0E-03
Tonnage annuel du site (tonnes/an):		14
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):		38,3
Fréquence et durée d'utilisation		
Jours d'émission (jours/année):		365
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques		
Facteur de dilution de l'eau douce locale:		10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100
Autres conditions opération	nnelles influant sur l'exposition de l'en	vironnement
Part des rejets dans l'air issus application des mesures de g	s des procédés (rejet initial avant estion des risques):	9,8E-01
Part des rejets dans les eaux avant application des mesure	usées issus des procédés (rejet initial s de gestion des risques):	1,0E-02
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant		1,0E-02
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter		ource) pour éviter
les rejets		
	iffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de pro	océdés conventionnels.	

Conformément au règlement CE $\rm n^0$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2

Date de révision 26.04.2021

Date d'impression 29.08.2022

Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lir	niter les
déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
danger pour l'environnement causé par eau douce .	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	0
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	93,6
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	93,6
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	93,6
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	2,11
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	en vue de leur
élimination	
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglocales et/ou nationales.	glementations
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche	ets
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement	
modèle- EUSES utilisé.	

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
	SCÉNARIO D'EXPOSITION

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Para-XYLENE

Version 7.2

Date de révision 26.04.2021

Date d'impression 29.08.2022

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).